

SARL A2L Bureau d'études
39 bis rue André Delon
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Capital : 8 000 €
RCS 815 345 665 00013 BRIVE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 30 Décembre 2024

A 17h30

Au siège social de la société ci-après nommée,

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée postée le 02 Décembre 2024, adressée à chaque associé.

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur David LABORIE, agissant en qualité de co-gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

SARL A2L Investissement représentée par David LABORIE 50 parts

Clément BOURGOIN 50 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées

Plus personne ne demandant la parole, Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance :

De ce que les dispositions des statuts concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BC 

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 39 bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE au 79 avenue Pierre Sépard 19100 BRIVE LA GAILLARDE à compter du 01 Janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 – Siège social

« Le siège social est fixé à : 79 avenue Pierre Sépard, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pleins pouvoirs au gérant pour accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé.

BRIVE
Le 30 Décembre 2024

SARL A2L INVESTISSEMENT
David LABORIE

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop.

Clément BOURGOIN

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a circular loop and several sharp, angular strokes.